

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°19

Date de Publication
14 MARS 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
14 MARS 2022
Date de la convocation
24 février 2022

### **Présents :**

Mmes GOBET, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme FIGARELLA à M. BOYER

Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme le Maire

Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT

Mme LOVERA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Mme MATEO à M. DENONFOUX

Mme VEILEX à Mme LAFAYSSE

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire

### **Objet : Personnel communal. Service Sécurité publique. Création d'un emploi.**

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face à la mobilité interne d'un agent à temps non complet (28 heures hebdomadaires), il convient pour le bon fonctionnement du service de recruter un agent administratif et d'accueil et de créer un emploi permanent correspondant, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, dont les missions sont les suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et des usagers
- Réaliser des tâches administratives (mails, courriers, gestion de dossiers administratifs, rédaction des arrêtés de Police du Maire, classement, prises de rendez-vous, organisation de réunions...)
- Gérer la régie de la fourrière animale
- Gérer les dossiers des fourrières des véhicules
- Gérer le service des objets trouvés
- Gérer les archives

L'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 3 mars 2022.

Le Maire,  
Dahielle MILON

